



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones franches

Question orale n° 1465

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les conditions d'exonérations fiscales et de cotisations sociales en faveur des entreprises implantées dans les zones franches urbaines. La loi no 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville exclut du bénéfice de ces exonérations les entreprises existantes de moins de cinquante salariés n'exerçant pas leur activité sur le marché local. Or l'appréciation concrète du marché local peut s'avérer difficile. Par exemple, une entreprise de peinture ou de bâtiment peut être amenée, pour des raisons légitimes sur le plan économique, à effectuer des travaux hors de la zone franche. Est-ce que pour autant le chiffre d'affaires ainsi réalisé sera imputable sur les revenus à exonérer ? Pour une entreprise de cette nature, la recherche de marchés et de contrats du dehors de la zone franche est une question vitale au regard de son développement, contrairement à d'autres établissements exerçant dans des domaines d'activité différents, ne nécessitant pas en tout état de cause un déplacement géographique de l'activité. Il le prie donc de bien vouloir lui apporter tous les éléments de clarification dont il dispose afin de l'éclairer sur la notion de marché local.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question no 1465.

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Geveaux. M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, ma question concerne les conditions dans lesquelles sont accordées des exonérations d'impôts et de cotisations sociales aux entreprises implantées dans les zones franches urbaines.

En effet, la loi du 14 novembre 1996 sur la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et les décrets d'application qui s'y réfèrent semblent, je dis bien «semblent», exclure du bénéfice de ces exonérations des entreprises n'exerçant pas l'essentiel de leur activité dans les limites géographiques des zones franches, bien que leur siège y soit implanté et bien qu'une bonne partie de leur personnel en soit originaire.

Cela peut être le cas d'entreprises des secteurs du bâtiment ou des transports. Or, pour des raisons évidentes de développement, ces entreprises doivent rechercher des marchés situés en dehors des zones franches.

Monsieur le ministre, si je suis bien conscient du fait que les dispositifs mis en oeuvre dans les zones franches urbaines - en particulier les avantages fiscaux et les exonérations de charges sociales - ne doivent pas être la proie des chasseurs de primes, je regretterais que certaines entreprises présentes dans ces zones franches, souvent depuis fort longtemps, ne puissent pas en bénéficier.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous me donniez votre avis sur cette question, en m'indiquant si vous envisagez de faire bénéficier ces entreprises des exonérations applicables dans les zones franches.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je rappelle d'abord à M. Geveaux que le critère du marché local fait partie des conditions négociées avec la Commission européenne pour l'autorisation des zones franches urbaines. Certes, l'objectif n'est pas de limiter les avantages

aux activités qui s'exercent à l'intérieur des zones franches, mais il s'agit d'éviter les distorsions de concurrence à l'échelle européenne.

En pratique, le critère du marché local est apprécié en fonction du secteur d'activité selon une liste inscrite dans la loi et approuvée par la Commission européenne et non en fonction de la taille réelle du marché. Ainsi toutes les activités du bâtiment sont considérées comme répondant aux critères du marché local. Il en va de même pour l'artisanat dans son ensemble, les entreprises de ce secteur bénéficiant totalement des avantages des zones franches urbaines lorsqu'elles sont implantées.

Au cours du séminaire sur les zones franches qui s'est tenu hier à Marseille, il a été relevé qu'elles avaient véritablement démarré depuis le 1^{er} janvier 1997. Vous savez, monsieur Geveaux, que, grâce au Parlement, en particulier grâce à l'Assemblée nationale, le pacte de relance pour la ville a été voté dans un délai record et que les décrets d'application ont été publiés très rapidement.

Cela étant, quelques difficultés, quelques freins sont apparus ici ou là et nous allons étudier le problème que vous venez de soulever pour essayer d'y porter remède. En tout état de cause il conviendrait de laisser passer un an d'application de la loi avant de demander telle ou telle modification. Si quelques mesures sont prises pour modifier certains périmètres de zone franche lorsqu'il y a eu des erreurs matérielles, il n'est nullement question d'en revoir un dans son ensemble.

Il faut également souligner, car c'est un événement sans précédent, que plus de la moitié des quarante-quatre zones franches créées, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer, relèvent de l'autorité de maires de l'opposition. Pour autant nous n'avons relevé que trois véritables difficultés, dont une à Strasbourg que je ne cite pas uniquement parce que arrive M. Meyer, député-maire de Colmar.

M. Gilbert Meyer. Colmar n'est pas Strasbourg ! (Sourires.)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Mais les deux sont en Alsace ! Je vous prenais simplement à témoin, monsieur Meyer !

J'en profite pour souligner que Mme Trautmann n'a pas à se plaindre du Gouvernement puisque, au cours du CIAT qui s'est tenu à Auch, il y a quelques jours, nous avons signé un contrat triennal en faveur de Strasbourg pour y conforter le siège du Parlement européen. Ainsi 985 millions seront consacrés à cet objectif en trois ans, moitié par l'État, moitié par les collectivités territoriales.

À Strasbourg donc, nous avons eu un problème route d'Altenheim. Constatez que même un Provençal peut prononcer correctement un nom alsacien ! (Sourires.) Une autre difficulté majeure concerne la ville de Montpellier et il demeure sans doute quelques petits problèmes ailleurs.

Néanmoins, on constate sur le terrain un consensus pour relancer l'activité économique au pied des barres en béton et des tours construites il y a quelques années. Certains maires m'ont même demandé d'étendre la zone franche à l'ensemble du territoire de leur commune. Or l'objectif est non de faciliter la mise en place de zones industrielles nouvelles dans les quarante-quatre villes concernées, mais de redonner vie aux quartiers en difficulté, de rendre l'espoir à leurs habitants.

Ainsi, monsieur Geveaux, les commerçants, les artisans qui auront eu le courage d'y maintenir leur activité, alors qu'on brisait la vitrine de leur boutique, alors qu'on les volait régulièrement, vont toucher les dividendes de leur persévérance puisqu'ils seront exonérés de charges sociales et de certains impôts. D'ailleurs, et cela honore notre majorité, ces mesures vaudront pour tous, que le commerçant s'appelle Mohamed ou Durand. Rappelez-vous que certains soulignaient que seuls les immigrés tenaient encore boutiques au pied de ces immeubles. Eh bien, ceux qui y auront maintenu leur activité bénéficieront des avantages au même titre que ceux qui arriveront.

Un effort a également été consenti en faveur de l'immobilier d'entreprise. Ainsi, pour les projets industriels dans les zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire, les collectivités peuvent consentir un rabais supplémentaire égal à 25 % du prix du bâtiment évalué aux conditions du marché. Restait en suspens la situation des zones rurales qui ne sont pas éligibles à cette prime et où l'on ne pouvait donc instaurer ce rabais de 25 % de la valeur venale. Pourtant, certaines de ces zones rurales bénéficient des fonds structurels européens qui peuvent être utilisés pour aider l'immobilier d'entreprise.

Pour corriger cette anomalie et aller dans le sens de la simplification que je vous ai souvent entendu proposer, le CIAT d'Auch a étendu cette possibilité de rabais par les collectivités territoriales en faveur des PME à l'ensemble du territoire dans les zones franches, à l'exception de l'Île-de-France et de ses pourtours.

Je rappelle enfin que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a introduit, dans les zones de revitalisation rurale, un régime d'amortissement accéléré des bâtiments des entreprises qui se

traduit par un abaissement de leur cout. Avec les decisions prises a Auch, la semaine derniere, le Gouvernement a donc mis en place un dispositif d'aide a l'immobilier d'entreprise par les collectivites locales simple, coherent et particulierement favorable aux zones rurales.

A propos des fonds structurels europeens, qui seront l'objet, ce soir, d'un comite interministeriel que presidera le Premier ministre, je tiens a formuler une remarque car, a leur propos, j'entends souvent une chose et son contraire. En effet, certains repetent frequemment a l'Assemblee comme au Senat qu'il y a trop de zonages dans notre pays et que l'on ne s'y retrouve plus. L'enumeration des appellations et des abreviations existantes permet de realiser de beaux effets de seance. En revanche, on oublie de souligner que ces zonages correspondent a autant de sources de financement. Vous pouvez ainsi «empocher» des aides differentes selon que vous relevez de zones eligibles a l'objectif 1, a l'objectif 2 ou a l'objectif 5 b. Partout on recupere de l'argent de l'Europe.

Or voila qu'aujourd'hui nous nous trouvons devant le probleme du renouvellement de ces fonds pour l'annee 1999. Le President de la Republique souhaite l'elargissement de l'Europe a ce pays - il vient encore de le dire excellemment en Tchechoslovaquie -, c'est une excellente initiative, mais, pour autant, la manne financiere ne va pas augmenter et on peut meme s'attendre a ce qu'elle diminue quelque peu, ce qui nous posera de nombreux problemes pour la negociation des contrats de plan Etat-regions, qui commencera en 1998. On est quelquefois assez injuste avec l'Europe. On critique souvent la technocratie bruxelloise, mais chaque fois que je suis alle plaider un dossier a Bruxelles, je suis revenu avec l'accord de la Commission europeenne. Tel a ete le cas pour les zones franches - vous m'y avez aide -, notamment la zone franche corse, et pourtant que n'avais-je pas entendu a ce sujet !

Aujourd'hui, nous faisons encore un pas dans le sens que vous souhaitez, monsieur Geveaux. C'est la volonte du Gouvernement et nous nous y tiendrons.

M. le president. La parole est a M. Jean-Marie Geveaux.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette longue et tres complete reponse.

Chacun s'accorde a reconnaitre que les mesures en faveur des zones franches sont tout a fait interessantes et les artisans, les commercants le savent bien.

J'ai bien conscience aussi qu'il faut attendre pour faire le bilan et prendre eventuellement des mesures complementaires. Je sais que les petites entreprises et les artisans - la loi est sur ce point bien precise -, notamment dans le domaine du batiment, voire du transport, depassent largement le cadre des zones franches pour leur recherche d'emplois et de travail. Apres cette annee de probation et de reflexion, on ne pourra pas eviter - j'en suis persuade - d'elargir ce cadre tout en restant tres vigilant.

Je vous remercie encore une fois de cette reponse tres complete et tres bien charpente.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1465

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2503

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2433

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997